PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 20 NOVEMBRE 2025
Affiché le 13 décembre 2025

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, HUBERT Chantal, LESÉNÉCHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, BOULANGER Jean-Luc, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, VALLÉE Brigitte, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.
Absents excusés : BOISSEL Francis (pouvoir à Mme POMMEREUL), BOUILLON Muriel, CHATAIGNER Eric (pouvoir à M. HAMEAU), MAUGATEAU Laure (pouvoir à Mme GENOUVRIER)
Absent : José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROCHELLE

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Enquête publique : avis portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné,
- Marché de travaux de la liaison douce : modification n° 1 du marché Lot 1 Voirie,
- Fougères Agglomération : renouvellement de la convention de délégations de gestion des eaux pluviales urbaines,
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de Romagné,
- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion 35 pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel,
- Résidence séniors,
- Lotissement Les Rottes : clôture au 31 décembre 2026,
- Décisions modificatives,
- MBA mutuelle : renouvellement de la convention,
- Fougères agglomération : rapport d'activités 2024,
- SMICTOM : rapport d'activités 2024,
- Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2024,
- Point sur les chantiers en cours,
- Présentation du projet des aménagements partiels de bourg,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

Demande d'inscription à l'ordre du jour :
Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion 35

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
Le Conseil Municipal prend connaissance du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2025 et approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2025-11-117 ENQUETE PUBLIQUE : AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE EN VUE DE CREER ET D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPOSEE DE TROIS AEROGENERATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-FLEURIGNE

Le Maire expose au conseil municipal que nous sommes sollicités pour un projet de création et d'exploitation d'un parc composé de 3 éoliennes sur des terrains privés par la Société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.
Monsieur Michel PEUDENIER, directement intéressé, quitte la salle. Le nombre de votants est désormais de 23.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 concernant l'**enquête publique** sur la demande de création et d'exploitation d'un parc composé de 3 éoliennes sur des terrains privés par la Société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE se tenant du **17 novembre au 16 décembre 2025** à la mairie.
Vu la nomination par le président du tribunal administratif de Rennes, de Mme Floriane LE ROY-VIAS en qualité de commissaire-enquêtrice. Les personnes, qui le souhaitent, ont la possibilité de formuler des observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice ou sur un registre dématérialisé ou par courriel. A l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions qu'elle transmettra au Préfet. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus. Cette décision sera formalisée par un arrêté du Préfet.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en vigueur, a été approuvé par le conseil municipal de La Chapelle-Janson le 19 mai 2022. Il s'agit d'un document qui contient diverses précisions et obligations. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation indiquent la nécessité de mise en valeur :

- Des entités paysagères (vallées, vallons, coteaux)
- De la préservation des réservoirs de biodiversité dont la connexion est assurée par des corridors écologiques et des zones humides, lesquelles contribuent au maintien des ressources en eau.

Considérant que dans le cadre de la trame verte et bleue, les zones humides doivent être protégées et il apparaît également des réservoirs de biodiversités dont la connexion est assurée par des corridors écologiques.

Considérant que le secteur concerné par le projet est caractérisé par son relief et notamment l'identification d'une crête sur la partie Est du territoire marquant l'entrée paysagère des « hauteurs des marches de Bretagne ». Lors de l'élaboration du PLU, cette demande d'identification avait été formulée par la Préfecture.

Considérant que les premiers éléments de l'étude environnementale engagée et qui avaient été portés à notre connaissance faisaient état de zones humides sur différentes parties du secteur défini. Il était aussi signalé l'existence de ruisseaux et également de nombreux enjeux écologiques avaient été répertoriés (présence de chauves-souris par exemple).

Considérant que dans ces conditions, le Conseil Municipal lors de la séance du 16 juin 2022, invité à se prononcer une première fois sur ce dossier, avait émis un avis défavorable.

Considérant la loi du 10 mars 2023 ou les collectivités ont été sollicitées pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire. Différents secteurs ont pu être identifiées sur le territoire communal par type d'énergie, notamment le solaire et la méthanisation.

Considérant qu'en tenant compte des données environnementales indiquées précédemment, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 avril 2024, a validé une zone d'exclusion d'installations d'éoliennes sur la zone caractérisée par la crête qui s'étend sur une partie Nord et tout l'Est de la commune. Cette décision étant prise à l'unanimité.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité environnementale a repris l'ensemble des éléments que nous avions pris en compte, décrits précédemment et a ajouté différents points dont :
- le raccordement électrique interne qui traverse une zone humide et qui omet d'appréhender le risque de drainage par concentration des écoulements le long des câbles.
- La présence de corridors écologiques à proximité immédiate de l'implantation d'éoliennes, cela étant identifié comme un enjeu important pour les oiseaux et les chauves-souris qui sont des espèces vulnérables aux éoliennes. L'étude démontre également que les enjeux et les incidents les impactant ont été sous-évalués.

Considérant le risque d'effets indésirables pour les animaux dans les exploitations agricoles de par les courants parasites ainsi que des nuisances générées par le bruit.

Considérant que les différentes études menées pour le projet présentent de nombreuses lacunes et insuffisances portant sur l'évaluation environnementale, la préservation de la biodiversité, du cadre de vie…

Considérant que dans le secteur défini par le projet, la Commission Locale de l'Eau a validé une zone humide complémentaire.
D'ailleurs il apparait que les zones humides sont amenées à évoluer. Ainsi une zone située dans la zone d'activité de La Chapelle-Fleurigné est devenue inconstructible dans le nouveau plan d'urbanisme (du fait de l'agrandissement de la zone humide initialement identifiée).
De fait au niveau communal, nous connaissons l'importance et la réglementation liée à ces zones humides car récemment, lors de la réalisation de la voie douce, près de la rivière, il nous a été demandé de réaliser un platelage en bois qui va bien au-delà de la zone humide alors que l'usage sera pour des piétons et des cyclistes.

Considérant le manque de concertation de l'opérateur Voltalia avec différents partenaires, les riverains et Fougères Agglomération notamment. En effet dans le cadre du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, il a été défini une charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire de Fougères Agglomération que l'opérateur Voltalia n'a pas accepté de signer.

Des élus prennent la parole pour exprimer leur avis.
Suite à ces échanges et en tenant compte de l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, il est procédé au vote à main levée,
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
- **par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, DÉCIDE d'émettre un avis défavorable à ce projet de** création et d'exploitation d'un parc composé de 3 éoliennes sur des terrains privés par la Société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE, sur le territoire de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2025-11-118 MARCHE DE LA LIAISON DOUCE : MODIFICATION N° 1 DU MARCHE LOT 1 VOIRIE

Par délibération n° 2025-06-068 du 19 juillet 2025, **l'Entreprise COLAS** a été attributaire du lot 1 VOIRIE du marché de travaux de la liaison douce pour un montant de **303 210,30 € HT.**
Cette modification des travaux a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 10 003,80 € HT :
recalage du projet avec intégration d'une demande d'évolution du projet au lieudit « Les Peupliers »
Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	303 210.30 €	60 642.06 €	363 852.36 €
Modification n°1	10 003.80 €	2 000.76 €	12 004.56 €
Marché après modification	**313 214.10 €**	**62 642.82 €**	**375 856.92 €**

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et à autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **10 003.80 € HT – 12 004.56 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 1 arrêté à **313 214.10 € HT – 375 856.92 € TTC.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **COLAS FRANCE** tous documents concernant cette modification n°1.

2025-11-119 RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE DE FOUGERES AGGLOMERATION A LA COMMUNE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », telle que prévue à l'article L. 5216-5-I-10° et définie aux articles L. 2226-1 et R. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

La Communauté d'agglomération, à la demande d'une commune, peut déléguer par convention tout ou partie de cette compétence aux communes.

Afin de permettre la continuité des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, la commune a sollicité une délégation totale de cette compétence par le biais d'une convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. Par conséquent, il y a lieu de renouveler la convention pour 3 ans : 2026 à 2028.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.
Monsieur le Maire soumet la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de la délégation de compétence accordée par la communauté d'agglomération à la commune pour la gestion des eaux pluviales urbaines.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec M. le Président de Fougères Agglomération la convention de délégation de compétence.

2025-11-120 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE ROMAGNE POUR 2024-2025

Le Maire présente la demande de participation aux charges de fonctionnement pour 1 enfant de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ scolarisé à, l'école privée de ROMAGNE en 2024-2025.

La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental, avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE	MATERNELLE		TOTAL	ELEMENTAIRE		TOTAL	TOTAUX
Coût moyen dptal *Nbre d'élèves*	1 523,00 €	1 523,00 €	MATERNELLE	476,00 €	476,00 €	ELEMENTAIRE	
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
Ecole Privée de ROMAGNE	1 523,00 €	1218,40 € *1*	1 218,40 €	476.00 €	0,00 € *0*	0,00 €	**1 218,40 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour verser une participation de 1 218.40 € à la commune de ROMAGNE pour l'année scolaire 2024-2025.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE de participer aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée de ROMAGNÉ pour un montant de **1 218.40 €** pour l'année scolaire 2024-2025.
- AUTORISE le Maire à mandater la somme de **1 218.40 €** à la commune de ROMAGNÉ.

2025-11-121- ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION 35 POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire informe les élus que le contrat individuel d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du courtier en assurances Relyens s'arrête au 31 décembre 2025.

Le Maire expose :
- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour adhérer au contrat groupe en cours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, à effet du 1er janvier 2026,

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués **au cabinet RELYENS et la compagnie CNP**, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

  - la durée du contrat : 2 ans à compter du 1er janvier 2026,

  - le préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

  - le régime par capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

  - les conditions :

    Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
    - Risques garantis : Décès, Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Maladie de Longue Durée, Maternité/Paternité/Adoption
    - Conditions : une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire. Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%.

    Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
    - Risque garantis : Accident du Travail, Maladie Ordinaire, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption
    - Conditions : une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire. Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%.

  - l'assiette de cotisation comprenant :
    - Le traitement indiciaire brut annuel d'activité,
    - La Nouvelle Bonification Indiciaire,
    - Le Supplément familial de traitement,
    - Le RIFSSEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

RESIDENCE SENIORS
Dossier en cours.

2025-11-122 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROTTES
Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe du lotissement LES ROTTES a été créé par délibération n° 2020-20 en date du 16 avril 2020 et comprenait 18 lots dont 10 terrains vendus à NEOTOA et 8 terrains à bâtir libres de constructeur vendus par la commune. L'ensemble des lots a été cédé à ce jour.
Par conséquent, il y a lieu de prévoir la clôture du budget après la régularisation des dernières écritures relatives à la TVA (remboursement des retenues de garantie). Néanmoins, il est proposé de réaliser les écritures suivantes :

- Restitution de l'avance consentie par le budget principal : 211 056,17 €,
- Annulation du stock initial pour 94 605,70 €

- Le rachat des espaces communs par le budget principal :
  2112 voirie pour 36 748,95 €
  2113 espaces verts pour 8 784,34 €
  21538 réseaux divers 58 235,41 €
- Transfert du déficit sur le budget principal : 53 242,09 €.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **VALIDE** certaines écritures de clôture du budget annexe « Lotissement LES ROTTES » : restitution de l'avance, annulation du stock initial, rachat des espaces communs et transfert du déficit.
- **DIFFERE** la clôture du budget annexe au 31 décembre 2026 après régularisation des dernières écritures relatives à la TVA
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte assurant une bonne exécution de la présente.

2025-11-123 –DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL N° 9

Pour prendre en charge des écritures comptables liés aux amortissements avec rectifications des écritures de 2024 sur 3 biens, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Pour annuler les écritures d'amortissement 2024

Investissement	
Dépenses – article 2132 Opération 28 immob corporelles bâtiments privés	- 5 450.00 €
Dépenses - article 2804114 /040 subventions d'équipement	5 450.00 €
Fonctionnement	
Recettes – article 752/011 revenus des immeubles	- 5 450.00 €
Recettes – article 781/042 dotations aux amortissements	5 450.00 €

Pour régulariser les écritures d'amortissements 2024 au bon article

Fonctionnement	
Dépenses – article 611/011 contrat de prestations de service	- 5 450.00 €
Dépenses – article 681/042 dotations aux amortissements	5 450.00 €
Investissement	
Recettes – article 10222 FCTVA	- 5 450.00 €
Recettes - article 2804182 /040 subv d'équipements versées pour bâtiments	5 450.00 €

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative N° 9 présentée ci-dessus.

2025-11-124 –DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET LOTISSEMENT LE MAINE N° 1

Le Maire informe les élus que des crédits sont nécessaires au chapitre 011 pour payer les dernières factures des travaux et de maîtrise d'œuvre. Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement	
Dépenses – article 6045/011 achats d'études et de prestations de services	+ 500.00 €
Dépenses – article 605/011 achats de matériel équipements et travaux	+ 10 000.00 €
Recettes – article 71355/042 variation de stocks de terrains aménagés	+ 10 500.00 €
Investissement	
Dépenses – article 3555/040 terrains aménagés	+ 10 500.00 €
Recettes – article 1641/16 emprunt	+ 10 500.00 €

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative N°1 présentée ci-dessus.

2025-11-125 MBA MUTUELLE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle aux élus que par délibération n° 202402027 du 05 février 2024, nous avons décidé de proposer aux habitants une mutuelle communale et nous avons signé une convention de partenariat avec deux prestataires : MBA Mutuelle et GROUPAMA.

Le Maire informe les élus que MBA Mutuelle nous sollicite pour le renouvellement de la convention de la mutuelle communale qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.Il est proposé une durée de convention allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Les autres termes de la convention restent identiques.

Entendu le présent exposé et après avoir pris connaissance de l'état des adhésions,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec MBA Mutuelle pour proposer aux habitants une mutuelle communale sur le territoire de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec MBA Mutuelle pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

2025-11-126 FOUGERES AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Monique POMMEREUL, maire déléguée pour présenter le rapport annuel sur les activités de la communauté d'agglomération en 2024.
Le rapport est consultable en mairie et sur le site de FOUGERES AGGLOMERATION.
Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport sans émettre d'observation.

2025-11-127 SMICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Benjamin BOULANGER, conseiller municipal délégué pour présenter le rapport annuel sur les activités du SMICTOM en 2024.
Le rapport est consultable en mairie et sur le site du SMICTOM.
Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport sans émettre d'observation.

2025-11-128 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les activités du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine en 2024.
Le rapport est consultable en mairie et sur le site du SDE 35.
Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal prend acte du rapport sans émettre d'observation.

2025-11-129 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CENTRE DE GESTION 35

Le Maire informe les élus que la collectivité a l'obligation de participer au risque santé pour ses agents à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé. A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTANE et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion 35 et MUTANE et PLUS, à effet du 1er janvier 2026.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents et les 4

arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et MUTANE et PLUS en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental du 12 novembre 2025,

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE
- D'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTANE et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- De FIXER le niveau de participation mensuelle brute d'un montant forfaitaire par agent de **20,00 €,**
- D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

TRAVAUX EN COURS

1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais : travaux de maçonnerie, plancher et terrassement en cours.
Lotissement du Maine : fin des travaux de viabilisation. Reste à faire le branchement électrique pour le poste de refoulement des eaux usées prévu le 1er décembre.
Lotissement La Fromontière : dépose ligne télécom. Reste à déposer ligne électrique par ENEDIS début décembre. Du 24 novembre au 5 décembre travaux de busage et d'enrochement le long de la RD 17
Lotissement Le Verger : le permis d'aménager est accepté. Il est proposé de solliciter ADAO pour la maîtrise d'œuvre
Création de la liaison douce : Travaux en cours. Restent à poser les traverses antidérapantes et le goudronnage des entrées de champs et les plantations.

PRESENTATION DU PROJET DES AMENAGEMENTS PARTIELS DE BOURG

Suite à la réunion avec Mme LEROUGE de TECAM et la commission « Urbanisme et Aménagements » le 28 octobre dernier, le Maire présente les esquisses
- Rue du Bel Orient
- Rue de Nazareth
- Rue de la Pinterie et rue Saint Lézin jusqu'à l'entrée de la salle Prélude
- Place de l'Eglise et la médiathèque l'Orangerie et le parking attenant.

Le conseil municipal valide les aménagements proposés. Les élus demandent une réflexion sur la circulation en sens unique ou à 2 voies pour la rue de la Pinterie et la rue St Lézin.
Suite à cette validation, le bureau d'études TECAM va proposer le chiffrage des travaux pour préparer les demandes de subventions (D.E.T.R. et amendes de police).

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire

DECISION 202530

Devis AZERGO N°Q-58402 du 24 avril 2025 pour l'aménagement du poste de la Gestionnaire RH et comptable à la mairie de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 4,
Vu le devis AZERGO N°Q-58402 du 24 avril 2025 pour l'aménagement du poste de travail de la Gestionnaire RH et comptable à la mairie de La Chapelle-Fleurigné,
Considérant la nécessité de valider le devis, le Maire ***DÉCIDE,*** de valider le devis AZERGO N°Q-58402 du 24 avril 2025 pour l'aménagement du poste de travail de la Gestionnaire RH et comptable à la mairie de La Chapelle-Fleurigné pour un montant de 3 345.99 € HT soit un total de 4 015.19 € TTC. La commune peut prétendre à une aide financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de 3 130.92 €.

DECISION 202531

Devis VEOLIA du 29 octobre 2025 N°06-573754 pour un branchement d'eau potable au 1 rue de Cimette à LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 4,
Vu le devis VEOLIA du 29 octobre 2025 N°06-573754 pour un branchement d'eau potable au 1 rue de Cimette La Chapelle-Fleurigné,
Considérant la nécessité de valider le devis, le Maire ***DÉCIDE,*** de valider le devis VEOLIA du 29 octobre 2025 N°06-573754 pour un branchement d'eau potable au 1 rue de Cimette à La Chapelle-Fleurigné, dans le cadre des travaux de L'ensemble immobilier, pour un montant de 1 560.00 € HT soit un total de 1 872.00 € TTC.

DECISION 202532

Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 2 rue des Frères Groussard (section AC 311 – AC 309 de 600 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622500015

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Préemption Urbain,
Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 14 novembre 2025 transmis par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300) pour le bien situé 2 rue des Frères Groussard – LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastrés AC 311 – AC 309 pour 600 m2 et appartenant à M. Pierre-Jean ROUSSEL et Mme Mathilde VANNIER,
Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,
Le Maire ***DÉCIDE*** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

QUESTIONS DIVERSES

- Préparation bulletin municipal : réunion de la Commission « Information et Communication » le 26 novembre 2025 à 18 h 30 salle des commissions
- Réunion avec le SFVNE pour divers travaux et l'installation des jeux près de l'espace fitness à Fleurigné (certains jeux sont un mauvais état ainsi que la table de ping-pong devant la mairie – prévoir rénovation)

- Du 2 au 4 décembre : installation des guirlandes de Noël et des décorations extérieures.
- Téléthon : vendredi 5 décembre à la salle Prélude,
- Prochaine réunion du conseil municipal : **jeudi 11 décembre 2025**

Séance levée à 23 h 00.

Monsieur le Secrétaire de séance,
Mme Sandrine ROCHELLE.

Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.